

Décisions du COPIL 10

FINALES

Session 1 : Approbation du rapport annuel 2019

Session 1 : Le COPIL félicite le Secrétariat Exécutif du FONAREDD pour la qualité des analyses et des informations incluses dans le [rapport annuel 2019](#) et approuve le rapport annuel narratif et financier pour l'exercice 2019.

Relevant les résultats présentés dans le chapitre 4 relatif à la performance des programmes, le COPIL exprime son inquiétude vis-à-vis des programmes suivants, dont la performance globale a été notée *faible* :

- 1) Programme d'Appui aux Peuples Autochtones
- 2) Programme Gestion Durable de l'Agriculture
- 3) Programme de consommation durable et substitution partielle au bois énergie
- 4) Programme intégré Oriental
- 5) Programme intégré Kwilu
- 6) Programme intégré Sud-Ubangi

Tenant compte des éléments de la [Résolution n°6 de la 30^e réunion du Comité Technique](#), le COPIL encourage la mise en œuvre des orientations apportées, et mandate le Secrétariat Exécutif (SE) pour assurer le suivi de mesures correctives adéquates avec les agences d'exécution en charge des six programmes concernés, et d'en faire le rapport à la prochaine réunion du COPIL.

Le COPIL demande au SE d'assurer la mise à jour semestrielle de l'évaluation de la performance de tous les programmes, selon les critères de performance qui pourraient être renforcés le cas échéant. Notamment, il est demandé au SE de :

- (i) Porter plus d'attention au critère concernant le genre, en intégrant des exemples concrets ;
- (ii) Se pencher davantage sur la qualité des processus et des produits soutenus par les programmes ;
- (iii) Mieux systématiser, analyser et inclure des informations concernant la gestion des risques.

Par ailleurs, le COPIL demande au SE de faire des propositions sur le devenir de programmes dont la performance est cotée faible sur 2 ou 3 exercices successifs. Il demande à l'Agent Administratif d'exécuter les décisions futures du COPIL relatives à la non-performance des programmes (Clôture et demande de remboursement de la balance des fonds le cas échéant) dans le respect des accords de coopération signés par le UN MPTF Office,

au nom du Fonds National REDD+, en vertu du mandat lui donné par le Ministère des Finances. Le cas échéant, une communication officielle sera faite par l'Agent Administratif aux agences de mise en œuvre pour orientation.

Session 2 : Coopération RDC-CAFI 2021-2030

Le COPIL prend note de l'intention de CAFI, exprimée à travers la [décision EB. 2020.12 de son Conseil d'Administration du 16 juillet 2020](#), d'entrer en négociation avec le Gouvernement de la RDC pour l'établissement d'un nouveau partenariat de longue durée pour la période 2021-2030, permettant à CAFI de poursuivre son appui pour la préservation du couvert forestier en RDC, dans le cadre du développement durable du pays.

Réagissant à cette décision, la représentation du gouvernement de la RDC au COPIL a délivré un message clé en rapport avec les priorités ainsi que les modalités de mise en œuvre sur base des leçons apprises du premier partenariat.

Les principes évoqués dans la décision de CAFI, ainsi que les éléments clé du message du Gouvernement de la RDC joints en annexe de la présente décision, n'ont pas fait l'objet d'une adoption quelconque de la part du COPIL et feront l'objet des discussions approfondies lors des négociations du futur partenariat.

Dans cette perspective et prenant l'engagement d'assurer l'implication de haut niveau de toutes les parties prenantes, le COPIL mandate le Secrétaire Exécutif de :

- (i) Établir et animer des groupes thématiques *ad hoc* pour définir les objectifs et engagements sectoriels, qui feront l'objet des négociations, en vue de leur inclusion dans la nouvelle Lettre d'Intention entre la RDC et CAFI ;
- (ii) S'assurer de la pleine participation de la société civile et autres acteurs clés dans la définition de ces objectifs, tout en préservant le rôle régalien de l'Etat ;
- (iii) Mettre en place, avec l'appui de la Présidence du COPIL, des cadres de dialogue idoines et de haut niveau avec les partenaires techniques et financiers du Gouvernement afin de les engager pleinement et de s'assurer de l'alignement de leurs interventions aux objectifs de la Stratégie Nationale REDD+ ;
- (iv) faire un rapport régulier aux membres du COPIL, par correspondance ou par rencontres bilatérales et de soumettre à un prochain COPIL le résultat de ces différents processus pour validation en vue de la signature de la LOI du nouveau partenariat.

3. Approbation des budgets de programmes par Email

Les membres du COPIL, conscients (i) de la difficulté, dans le contexte sanitaire actuel, d'organiser des réunions à une fréquence rapprochée, (ii) de la nécessité de maintenir un mécanisme d'approbation des projets pour financement, autorisent le SE-FONAREDD à soumettre, pour approbation par email, les projets résiduels de son portefeuille pour l'année 2020.

ANNEXE : MESSAGE DU GOUVERNEMENT

1. Le Gouvernement de la République remercie CAFI pour son accompagnement durant cette première phase du partenariat qui échoit à la fin de cette année, et sa volonté de nouer une deuxième phase plus ambitieuse et sur une durée plus longue. Cependant, il souhaite que soit clarifiée la situation financière consacrée par la première Lettre d'Intention, notamment la question de deuxièmes tranches des programmes en cours de mise en œuvre.
2. Le Gouvernement réaffirme la nécessité pour le partenariat de contribuer à l'atteinte des objectifs définis dans la Stratégie nationale REDD, les [Plans d'Investissement REDD](#) et la future Contribution Déterminée au niveau National révisée, bref (i) la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière et (ii) la lutte contre la pauvreté en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.
3. Le Gouvernement salue et encourage l'alignement de la nouvelle phase du partenariat aux priorités définies dans les cadres de gouvernance et de planification stratégique nationaux, notamment :
 - la promotion de l'agriculture pour assurer la sécurité alimentaire,
 - le renforcement de l'accès à l'énergie durable tant dans les grands centres urbains qu'en milieu rural,
 - le soutien à une gestion durable des ressources forestières, en particulier, et des ressources naturelles, en général
 - la poursuite de l'implémentation des réformes habilitantes dont l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, les normes sur les mines et les hydrocarbures ainsi que la transition démographique ;
 - le renforcement des investissements opérationnels sur terrain, à travers des programmes intégrés et leur élargissement à l'ensemble de provinces qui forment le territoire national.
4. Le Gouvernement souhaite que le nouveau partenariat soit bâti sur les avancées et les leçons apprises du premier partenariat. A ce sujet :
 - Nécessité d'adapter le business model actuel caractérisé par la dualité entre, d'un côté, les Agences qui reçoivent les financements et qui mettent en œuvre les projets et programmes selon leurs procédures, et de l'autre côté, le gouvernement qui doit répondre de la réalisation des jalons, conditionnée par la mise en œuvre des projets et programmes. A cet effet, les agences doivent répondre du Gouvernement et du FONAREDD, bénéficiaires des financements et signataires de la Lettre d'Intention avec CAFI.
 - Nécessité d'élargir l'accès aux financements à d'autres acteurs, notamment les ONG internationales, les ONG et autres Entités nationales. En effet, l'expérience a démontré que les procédures des agences n'ont pas facilité la mise en œuvre des projets et que certaines d'entre elles ont accusé de très faibles performances.
 - Nécessité de favoriser l'appropriation nationale en mettant en place des modalités de délégation de la mise en œuvre aux entités nationales, notamment pour ce qui concerne les réformes et politiques publiques.
 - Renforcer les capacités fiduciaires du Secrétariat Exécutif du FONAREDD en vue du transfert progressif de la responsabilité fiduciaire à la partie nationale.



République Démocratique du Congo
MINISTÈRE DES FINANCES
Comité Technique de suivi et d'évaluation des Réformes
CTR

5. Le Gouvernement réaffirme le rôle du Comité de Pilotage et du Comité Technique du FONAREDD comme les seuls cadres du dialogue politique et technique avec CAFI. Aussi, le Secrétariat Exécutif du FONAREDD demeure l'entité en charge de la gestion quotidienne du partenariat avec CAFI.

6. Le Gouvernement propose l'établissement des groupes de travail ponctuels, sous l'encadrement du Secrétariat Exécutif, pour approfondir les échanges sur les priorités et engagements respectifs clés afin de structurer la nouvelle phase du partenariat. Les conclusions de ces échanges devraient être validés par le COPIL en vue de la signature de la prochaine Lettre d'Intention.